

Procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept février, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **quatre mars à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Commune (sous réserve de la production des comptes de la part du comptable)
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2026
5. Vote du budget primitif pour l'année 2026 : Commune
6. Fongibilité des crédits

L'an deux mil vingt-six, le **QUATRE MARS** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN Adjoints, MMES GEFFARD, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX, RICHEL élus.

Etaient excusées : MMES GIRAUDIN, MAUPETIT,

Etaient absents : MMES COLIN, RENAUD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Magdalena ARNAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

M. Bertrand SAIGNE, conseiller aux décideurs locaux, assistait à cette réunion.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Commune**
Délib-012-2026 Préf des DS le 10/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 2020 et du 9 novembre 2020 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Coulonges-sur-l'Autize ;

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Coulonges-sur-l'Autize ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Jacques LEBON (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Budget principal :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 894 259,00 €	3 118 229,00 €	7 012 488,00 €
	Recettes réalisées (A)	2 387 200,73 €	2 429 690,60 €	4 816 891,33 €
	Restes à réaliser (B)	418 656,00 €	/	418 656,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 894 259,00 €	3 118 229,00 €	7 012 488,00 €
	Dépenses réalisées (C)	1 551 426,46 €	2 284 506,45 €	3 835 932,91 €
	Restes à réaliser (D)	595 000,00 €	/	595 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (E = A - C)	+ 835 774,27 €	+ 145 184,15 €	+ 980 958,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (F)	-987 163,80 €	+ 1 719 998,28 €	+732 834,48 €
Excédent capitalisé (n-1)	Excédent capitalisé (1068) (G)	/	-1 001 783,80 €	-1 001 783,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (H = E + F - G)	-151 389,53 €	+ 863 398,63 €	+ 712 009,10 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I = B - D)	-176 344,00 €	0,00 €	-176 344,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (J = H)	-151 389,53 €	+ 863 398,63 €	+ 712 009,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU (année 2025) de la commune de Coulonges-sur-l'Autize

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Affectation du résultat pour l'année 2026 - Budget commune - :

Délib-013-2026 Préf des DS le 10/03/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour, Vu les textes tant législatifs que règlementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le compte financier unique présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de + 863 398,63 €
- un déficit d'investissement cumulé de - 151 389,53 €
- un besoin de financement des Restes à Réaliser (RAR) de 176 344,00 €

Le besoin de financement pour la section d'investissement est de 327 733,53 €

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 à prévoir pour le budget 2026 est le suivant :

- **Dépenses (001) – déficit antérieur reporté – dans la section d'investissement : - 151 389,53 €**
- **Recettes (1068) – besoin de financement de la section d'investissement : + 327 733,53 €**
- **Recettes (002) – Excédent antérieur reporté – à la section de fonctionnement : + 535 665,10 €**

4) Vote des taux des taxes locales pour l'année 2026 :

Délib-014-2026 Préf des DS le 10/03/2026

Madame le Maire propose aux élus municipaux de voter les mêmes taux d'imposition des taxes locales qu'en 2025 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants des taxes locales pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe foncière (bâti) : 38,54 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 70,81 %**
- **Taxe d'habitation pour les logements secondaires : 16,41 %**

5) Vote du budget primitif pour l'année 2026 : Commune

Délib-015-2026 Préf des DS le 10/03/2026

Madame le Maire informe les élus municipaux, qu'à la suite du travail effectué par la commission finances, elle va procéder à la présentation du budget primitif de la commune :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
1 909 962,00 €	1 909 962,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES
2 909 409,00 €	2 909 409,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget principal de la commune pour l'année 2026.

6) Fongibilité des crédits :

Délib-016-2026 Préf des DS le 10/03/2026

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Cette délégation accordée au maire ne peut être attribuée que pour une année et votée en même temps que le budget. Elle peut être renouvelée tous les ans.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, il vous est proposé d'utiliser cette disposition à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

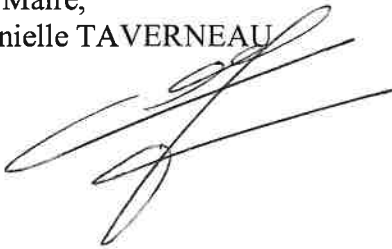
- autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- autorise le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé avec Madame le Maire et la Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



La secrétaire de séance,
Magdalena ARNAUD

